

Département de l'AIN  
Arrondissement de Gex  
Commune de Ferney-Voltaire

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 16 décembre 2024

Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ, Président,

Nombre de délégués : 15  
Nombre de présents : 8  
Nombre de votants : 11

**Présents :**

M. ALLIOD, M. PHILIPPS, M. BABALEY, Conseillers Municipaux.  
Mme DURAFFOUR, Mme SEILER, M. TRAN DINH, Mme LAGONDET-CHARRUE, Mme METRAS, Membres extérieurs.

**Excusés :**

M. Daniel RAPHOZ, Président  
Mme HARS (pouvoir donné à M. TRAN DINH)  
Mme GENTON (pouvoir donné à M. PHILIPPS)  
M. KIENZLER (pouvoir donné à Mme SEILER)

**Absente :**

Mme MANNI  
Mme CARR-SARDI  
M. LANDREAU

**Invitées :**

Adeline BERNARD, Directrice des services de proximités  
Catherine TALBOT, Directrice des Finances  
Emily MATHIAS, Assistante administrative CCAS  
Julie LAZZERI, Assistante administrative CCAS  
Pierre PORTALIER, Responsable de l'EVS

---

**Objet : DELIBERATION N°27 – Adoption pour l'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025**

Le CCAS étant réuni de manière régulière,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-23

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6, L.123-10 à L.123-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux CCAS et CIAS, au 1<sup>er</sup> janvier 2024,  
Vu la délibération n°4-2024 du 3 avril 2024 relative à l'adoption du Budget Primitif 2024,  
Vu la délibération n°8-2024 du 27 mai 2024 relative à l'adoption du Budget Supplémentaire 2024,  
Vu la délibération n°21-2024 du 23 septembre 2024 relative à l'adoption de la Décision Modificative n°1,

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits d'investissement en attendant le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2025,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

**AUTORISE** l'ouverture de crédits d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif à hauteur de vingt-cinq pour cent (25%) des crédits d'investissement ouverts en 2024 au titre du budget du CCAS, soit un montant de 18 462,84 €, répartis comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts en 2024	Crédits 2025
20	4 500,00	1 125,00
21	69 351,37	17 337,84
<b>Total</b>	<b>73 851,37</b>	<b>18 462,84</b>

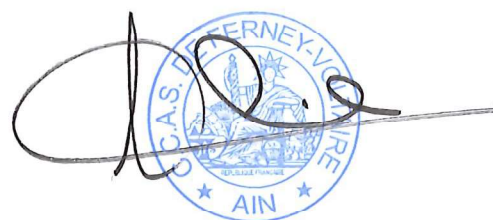
POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée.

Le Vice-Président du CCAS,  
Christian ALLIOD



Département de l'AIN  
Arrondissement de Gex  
Commune de Ferney-Voltaire

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 16 décembre 2024

Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ, Président,

Nombre de délégués : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 11

**Présents :**

M. ALLIOD, M. PHILIPPS, M. BABALEY, Conseillers Municipaux.

Mme DURAFFOUR, Mme SEILER, M. TRAN DINH, Mme LAGONDET-CHARRUE, Mme METRAS, Membres extérieurs.

**Excusés :**

M. Daniel RAPHOZ, Président

Mme HARS (pouvoir donné à M. TRAN DINH)

Mme GENTON (pouvoir donné à M. PHILIPPS)

M. KIENTZLER (pouvoir donné à Mme SEILER)

**Absente :**

Mme MANNI

Mme CARR-SARDI

M. LANDREAU

**Invitées :**

Adeline BERNARD, Directrice des services de proximités

Catherine TALBOT, Directrice des Finances

Emily MATHIAS, Assistante administrative CCAS

Julie LAZZERI, Assistante administrative CCAS

Pierre PORTALIER, Responsable de l'EVS

---

**Objet : DELIBERATION N°28 – Aide à la campagne d'aide alimentaire « Restos du cœur »**

Le CCAS étant réuni de manière régulière.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-23

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6, L.123-10 à L.123-12,

**CONSIDERANT** qu'il convient de soutenir les Restos du Cœur dans leur action d'aide aux plus fragiles ;

**CONSIDERANT** que le CCAS soutient l'action des « restos du cœur » en prenant en charge les factures de pain ;

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration décide

**ARTICLE 1 :** la prise en charge des factures de pain pour l'ensemble des périodes d'ouverture soit 42 semaines aux bénéficiaires des « Restos du Cœur » pour un montant de **1680 euros**. Cela correspond à 50 pains par semaine à 0.80 centimes le pain.

**ARTICLE 2 :** D'inscrire cette somme au budget.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le président ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

**ARTICLE 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

POUR : 11

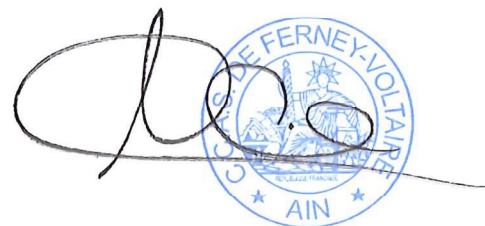
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée.

Le Vice-Président du CCAS,

Christian ALLIOD

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text "CCAS FERNEY-VOLTAIRE" at the top, "VILLE FRANÇAISE" in the center, and "AIN" at the bottom, flanked by two stars. The signature is a cursive, stylized name that appears to be "C. Alliod".